



Conseil Municipal du 15 mai 2025 Procès-verbal détaillé

Le 27 mars 2025 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-du-Château, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni en Mairie salle Michel Brosseau, sous la présidence de M. Patrick PERRIN, Maire.

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Régine LANDREVIE

II. APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Étaient présents membres du Conseil Municipal : M. Patrick PERRIN (*Maire*) ; Mme Régine LANDREVIE, M. Aurélio MACIAN, M. Jean-Michel ONDET, Mme Catherine HERRAIZ, M. Jean-Marie VALLEE, Mme Sylvie NAIRAT-PAQUET, Mme Patricia RANC (Adjoints), Mme Claire BRIEU, Mme Gisèle BAULAND (*arrivée à 19h21*), Mme Marie-Hélène ROUX, Mme Valérie PASSARIEU, Mme Myriam JAYER, M. Bernard BOURG, Mme Marilyne LANCELOT (*départ 19h50*), M. Patrick ANNEREAU (*arrivée 18h40*), M. Yves MAZET, M. David DURET (*arrivée à 19h10*), M. Bernard RIHANI (*arrivée 19h25*), Mme Corinne BOUTHEON, M. Philippe ROBERT, M. Antonio BAPTISTA, Mme Nathalie CARDONA, , M. Christophe CESCUT, M. Jean-Pierre TESTI, (*Conseillers Municipaux*).

Ont donné procuration : M. Ouissam GDARA à M. Jean-Michel ONDET ; Mme Gisèle BAULAND à Mme Régine LANDREVIE jusqu'à 19h21 ; M. Jean-Yves GROSLIER à Mme Valérie PASSARIEU ; M. Stéphane MARTINS à M. Bernard BOURG ; Mme Cécile DEFLACIEUX à M. Patrick PERRIN ; Mme Marilyne LANCELOT à Mme Myriam JAYER à partir de 19h50 ; Mme Monique DUZAN à Mme Patricia RANC ; M. Bernard RIHANI à Mme Corinne BOUTHEON jusqu'à 19h25 ; Mme Christine MEQUIGNON à M. Philippe ROBERT ; M. Antoine CAUP à M. Yves MAZET ; M. Jérémy MONTAGNE à M. Christophe CESCUT

Absent excusé : M. Patrick ANNEREAU (*arrivée 18h40*)

III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2025 (ANNEXE 1

Procès-verbal détaillé CM du 27 03 2025)

Le conseil municipal adopté à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

IV. DÉCISION DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) (ANNEXE 2 DM20250317-021 à DM20250414-028)

M TESTI mentionne que les décisions 021,022,024,025,027 et 028 n'étant pas dans le dossier, il souhaite qu'il soit veillé à informer les membres du conseil municipal, comme prévu par l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur PERRIN rappelle que ce sujet a déjà été évoqué en conseil et que les conseillers municipaux ont approuvé que les décisions relatives aux renouvellements ou attributions des concessions funéraires ne soient plus scannées dans le dossier mais simplement répertoriés dans la liste des décisions.

Le conseil municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

V. AFFAIRES GÉNÉRALES

RAPPORT N° 1	DEMISSION D'UN ADJOINT - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS – MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU
---------------------	---

Monsieur le Maire informe que Monsieur Jean-Michel ONDET, a présenté par courrier du 11 mars 2025, sa démission au poste de troisième adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et cadre de vie et de l'Animation de la ville, des manifestations, du Commerce, de l'Artisanat et de la Revitalisation du centre-ville.

Conformément à l'article L2122-2 du CGCT, en cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le Conseil municipal doit se prononcer pour la suppression d'un poste d'adjoint ou l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint,

Selon l'article L 2121-1 du CGCT, après le maire prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux. Il est rappelé que les délégations données aux adjoints et conseillers délégués relèvent de la seule compétence du maire.

Il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint et de ramener le corps municipal à 7 adjoints,

Vu l'information aux membres de la commission des finances et administration du 5 mai 2025 ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- Supprimer un poste d'adjoint
- De fixer à **sept** le nombre d'adjoints au Maire,
- Promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,
- Fixer, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal à la date du 15/05/2025 :

MAIRE ET ADJOINTS	Ordre au 15/05/2025	SEXE
Patrick PERRIN	Maire	Homme
Régine LANDREVIE	1 ^{er} adjoint	Femme
Aurélio MACIAN	2 ^{ème} adjoint	Homme
Catherine HERRAIZ	3 ^{ème} adjoint	Femme
Jean-Marie VALLEE	4 ^{ème} adjoint	Homme
Sylvie NAIRAT PAQUET	5 ^{ème} adjoint	Femme
Ouissam GDARA	6 ^{ème} adjoint	Homme
Patricia RANC	7 ^{ème} adjoint	Femme

Débat :

M PERRIN explique qu'à 9 mois de la fin du mandat, il n'a pas souhaité maintenir ce poste, les gros projets étant réalisés.

M TESTI questionne sur la suppression de ce poste d'adjoint. Il souligne que le conseil est informé de la suppression d'un poste d'adjoint. S'agissant du 3^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie, de l'animation de la ville, des manifestations, du commerce, de l'artisanat et de la Revitalisation du centre. Il demande si la municipalité va également supprimer le service urbanisme ?

M PERRIN répond que ce n'est pas prévu.

M TESTI explique qu'on a supprimé les commerces en centre-ville, cela s'est fait depuis 2020.

M PERRIN répond que c'est faux.

M TESTI questionne sur le projet de revitalisation du centre-ville qui faisait partie des attributions de ce poste d'adjoint. Que devient-il ?

M PERRIN explique que la mise en place n'a pas commencé en raison de l'absence de budget. Il espère que la nouvelle équipe se saisira de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Supprimer un poste d'adjoint
- De fixer à **sept** le nombre d'adjoints au Maire,
- Promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,
- Fixer l'ordre du tableau du Conseil Municipal à la date du 15/05/2025 comme présente ci-dessus

RAPPORT N° 2	BILAN DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS POUR L'ANNEE 2024
---------------------	--

Monsieur le maire expose que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation de transparence à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil.

A ce titre, les membres sont informés des montants des indemnités versées aux élus (**ANNEXE 3 Indemnités élus 2024 détaillé**) par la commune. L'enveloppe annuelle de cette attribution représente : **142 269.96€ brut**

Les membres de la commission des finances et administration ont pris acte de ce bilan le 5 mai 2025

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de ces éléments.

Débat :

M TESTI questionne le Maire sur la cotisation retraite complémentaire de certains élus et notamment sur la charge par la collectivité. Qui prend en charge l'autre moitié ?

M PERRIN explique qu'il s'agit d'un régime de retraite complémentaire facultative depuis 2001. La collectivité prend en charge 50%, l'autre moitié par l' élu.

M TESTI fait remarquer qu'il n'y a que deux élus concernés.

M PERRIN précise que cela relève du choix de chaque élu.

Mme CARDONA dit qu'elle pense qu'il y a un 3^{ème} élu qui cotise.

M VALLEE confirme qu'il a adhéré par le biais de la CAM.

M CESCUT rappelle que, dans le cadre de la loi, il y a certes les indemnités versées par la commune, mais que pour de la transparence, il aurait été nécessaire de mentionner les indemnités versées par des organismes extérieurs (ex CAM, CD63). Si on ne verse rien, il serait bien de mentionner la somme zéro.

Mme PASSARIEU confirme qu'il y a une délibération du CD63 mentionnant les indemnités versées aux conseillers départementaux et aux membres du conseil municipal. La délibération est accessible à tous. Elle trouve que cela n'a rien à voir avec le conseil municipal, même s'il n'y a rien à cacher.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du montant des indemnités des membres du conseil pour l'année 2024.

Dans le cadre du recensement partiel de la population « 2026 », obligation incombant aux communes de plus de 10 000 habitants conformément aux dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, il appartient à la Commune de **recruter trois agents recenseurs**, lesquels seront encadrés par un coordonnateur communal.

Les tarifs de rémunération qui seront appliqués seront les suivants (idem 2025) :

- 1,15 € brut pour l'agent par feuille de logement ;
- 1,72 € brut pour l'agent par bulletin individuel ;
- 28,00 € brut par agent par ½ journée de formation ;
- 35,00 € brut par agent pour effectuer la tournée de reconnaissance ; et
- 86,00 € brut par agent pour couvrir les frais de déplacement et de téléphone.

Ces agents seront recrutés par voie contractuelle, pour la période allant du 02 janvier au 21 février 2026.

Il conviendra également que l'autorité territoriale désigne **un Coordinateur communal** ainsi qu'un **Correspondant « Répertoire d'Immeubles Localisés »** parmi les collaborateurs de la collectivité et ce par arrêté municipal du Maire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et administration du 5 mai 2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Recruter pour la période du 02 janvier au 21 février 2026, trois agents recenseurs contractuels aux fins de collecte des données ;
- D'autoriser le maire à désigner un Correspondant « Répertoire d'Immeubles Localisés » (RIL), et un coordonnateur des opérations de recensement ;
- Fixer la rémunération des agents comme mentionné ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - Recruter par voie contractuelle, pour la période allant du 02 janvier au 21 février 2026, trois agents recenseurs aux fins de collecte des données ; et
 - Désigner le Correspondant « Répertoire d'Immeubles Localisés » (RIL),
 - Désigner le Coordonnateur communal des opérations de recensement ; et
 - De fixer la rémunération des agents recenseurs

VI. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – ASSURANCES

Il est rappelé que le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est constaté que le compte de gestion 2024 du trésorier sont identiques à celui du compte administratif de l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion pour l'exercice 2024 par le trésorier est conforme par l'ordonnateur, et n'appelle à aucune observation ou réserve de sa part ;

Considérant qu'il convient d'approuver le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2121-34 et L2121-14 ;

Vu la présentation aux membres de la Commission des Finances, réunie le 5 mai 2025 ;

Considérant que le compte administratif du budget principal 2024 est conforme au compte de gestion auquel il se rapporte (**Annexe 4 Compte de gestion 2024**) ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2024 du budget principal.

Débat :

M. TESTI explique qu'il n'y a pas de présentation des éléments du Compte de Gestion, sous forme d'analyse, il n'y a pas eu de communication du compte rendu de la commission des finances.

Nous pouvons néanmoins constater (en page 9) que les dotations de l'Etat progressent (en produits) cette année encore de +2,83% alors que Monsieur le Maire nous dit qu'elles baissent! Les impôts et taxes en produits de fonctionnement augmentent de +4,63% soit **plus 317 652€**.

A l'opposé Les frais de personnel dérapent de +6,78% +330K€, les charges de fonctionnement progressent de +5,5%, l'intérêt de la dette +19% Ceci va évidemment contredire les propos tenus par M le Maire le 17 mars dernier « *Les dépenses ont été contenues ou diminuées.* » Il en est de même pour les propos de Mme Claire BRIEU « *la gestion de la commune lui semble sérieuse, et les finances le montrent bien* ». Nous n'avons pas tous les mêmes critères pour qualifier la gestion de la commune comme sérieuse. Pour prendre une image de la batellerie de l'Allier, les finances de la commune sont comme une sapinière qui prendrait l'eau. Il est devenu urgent d'agir ! M TESTI donne quitus cependant pour le compte de gestion.

M PERRIN explique qu'il fera une intervention plus loin dans la séance. Les compte rendus des commissions finances lui seront communiqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2024 du budget principal.

RAPPORT N° 5	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
---------------------	---

Le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Vu la présentation aux membres de la Commission des Finances, réunie le 5 mai 2025 ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2024 du budget principal détaillé (**Annexe 5 Compte Administratif 2024**)

18h40 arrivée M. ANNEREAU

M TESTI prend la parole : Le CA rend compte de ce qui a été réalisé.

A noter comme l'an passé, une erreur page 126 du document en annexe IV concernant les éléments d'information sur les décisions en matière de taux des contributions. Je suis donc reparti à la chasse aux informations. Le document donne une variation du produit (FTFB, TFNB, TH résidences secondaires) qui ressort à +0,99%, alors que le calcul mathématique nous donne une valeur différente +2,82%. La différence est donc considérable ! Comment l'expliquez-vous ? Les mesures fiscales sont votées par les élus (Assemblée Nationale)

sans étude d'impact, ce qui est regrettable. La gestion de la dette et de l'annuité augmente du fait des intérêts. Les intérêts et la dette sont supérieurs aux prévisions faites au moment du débat sur ROB. La garantie d'emprunt, le capital garanti est de 30M€ (page 179). Il espère que les bailleurs tiennent le coup.

+ 6.9% d'augmentation des charges de personnel en 2024. Depuis 2020, début de cette mandature, les charges de personnel augmentent de 990 751€, **soit plus de 21,5%**. Vous dites que les charges de personnel sont maîtrisées, la réalité montre le contraire Monsieur le maire.

M. PERRIN : L'augmentation de la masse salariale est due en grande partie à l'augmentation de la valeur du point indice des fonctionnaires (juillet 2023) avec un effet de report lié au versement en pleine année (12 mois).

M TESTI : Comme suites à ces différentes remarques, je donnerai un avis négatif au CA 2024.

Mme CARDONNA remercie Madame Bloch qui, comme d'habitude, a présenté le contrat administratif de façon claire, simple et compréhensible pour tous, ou presque. Elle déclare « Le compte administratif est le reflet de la situation financière de la collectivité si l'année dernière nous avons frôlé la catastrophe avec des indicateurs alarmants puisque nous étions à la limite d'être mis sous tutelle de la préfecture. Cette année les ratios sont moins catastrophiques. Ils ne sont pas bons pour autant. Vous avez redressé la barre grâce essentiellement à l'augmentation du taux d'imposition. Vous avez ensuite reporté certains investissements. Enfin vous avez étalé les échéances des projets de votre mandat. Vous avez utilisé tous les leviers en votre possession. Que reste-t-il pour les années à venir ? Il deviendra urgent de faire un audit avant toute chose car la situation est fragile et bien des choses restent à faire mais sans moyens les promesses de campagne resteront au stade de promesses. Dans ce compte administratif on peut remarquer une verrue à Pont-du-Château. Alors que la voirie est transférée depuis plusieurs années à la CAM comment peut-on continuer avec un budget à 410 000 € pour la réfection de la voirie. Alors que Clermont-Ferrand, Cournon et Aubière principalement ont entamé des chantiers colossaux grâce au projet Inspire. Pont-du-Château doit injecter 140 000 € supplémentaires pour le chemin du Chambon. Il est plus urgent de faire entendre la voix de Pont-du-Château à la métropole. Pour conclure, et comme je le dis depuis longtemps ce mandat aura été un mandat de gestionnaire, mais pas de visionnaire. Certes le COVID n'a pas aidé mais je crois avant tout que l'inexpérience de votre équipe n'a pas aidé. Beaucoup pensant être dans une épicerie a voulu avoir son budget pour pouvoir inaugurer sa réalisation sans avoir une vision au service des Castelspontins ».

M PERRIN relève qu'au niveau de la voirie, et il a eu l'occasion de s'exprimer auprès du Pdt de la Métropole, les choses ne fonctionnent pas. Il faudra trouver d'autres solutions pour réaliser plus et ce en privilégiant la création d'une caisse commune. Si les charges ne font qu'augmenter par décision de l'Etat comment mettre en œuvre la mise en normes des infrastructures (voirie, bâtiments etc.) et engager les travaux nécessaires.

Mme BRIEU exprime son souhait que la prochaine équipe municipale puisse engager et démarrer sereinement. Il serait souhaitable de demander un rapport à la chambre régionale des comptes pour avoir un regard distancié par rapport à la situation financière de la commune.

M. CESCUT s'associe aux propos de Mme CARDONA, et regrette l'absence de reporting des élus métropolitains.

M PERRIN rappelle que tout est publié sur le site de la Métropole.

Mme BRIEU rappelle qu'elle s'est toujours proposée de répondre notamment en conseil municipal sur les sujets qui concernent la métropole. Elle exprime que les élus qui siègent à la CAM sont disposés à apporter

des réponses aux questions relevant de leur domaine au sein de l'EPCI. Qu'il est important de s'adresser à la bonne personne.

M CESCUT explique qu'il attend toujours des réponses concernant la gestion de l'eau.

M. VALLEE précise que, pour le traitement de l'eau, la commune est dans un autre syndicat. Que la collectivité n'est pas dans la régie « eau » de la métropole. Il estime qu'il s'agit souvent d'une méconnaissance du fonctionnement de la métropole et l'esprit métropolitain. Si chaque élu métropolitain travaille pour sa commune, il ne fallait pas faire la métropole. L'ensemble des élus métropolitains travaillent pour l'intérêt commun de l'ensemble des territoires qui la compose.

M CESCUT explique qu'il voulait un comparatif entre les deux structures. C'était l'objet de son interpellation sur l'absence de reporting. Il exprime qu'il sait que le traitement de l'eau est géré par un autre établissement.

Mme BRIEU pense que les ébauches de réponses aux questions n'ont pas été comprises. Elle propose de mettre à l'ordre du jour d'un conseil municipal (si le Maire y consent) la question de l'eau et les conseillers métropolitains auront le plaisir de répondre aux questions.

Mme LANDREVIE est présidente afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

18h50 départ Mme Lancelot

19h10 arrivée M.Duret

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, par 8 abstentions (M. Antonio BAPTISTA, Mme Nathalie CARDONA, M. Bernard RIHANI, Mme Corinne BOUTHEON, Mme Christine MEQUIGNON, M. Philippe ROBERT, M. Jérémy MONTAGNE, M. Christophe CESCUT) et 1 vote CONTRE (M. Jean-Pierre TESTI) ;

22 voix Pour, approuve le compte administratif 2024 du budget principal comme suit :

Recettes			Dépenses	
FONCTIONNEMENT	013 - Atténuations de charges	142 783,23	014 - Atténuations de produits	276 377,00
	70 - Produits des services et du domaine	1 042 797,52	011 - Charges à caractère général	2 371 360,74
	73 - Impôts et taxes	314 676,00	012 - Charges de personnel	5 589 211,90
	731 - Fiscalité locale	7 133 837,19	65 - Autres charges de gestion courante	1 259 818,84
	74 - Dotations, subventions et participations	1 941 541,17	66 - Charges financières	282 168,47
	75 - Autres produits de gestion courante	166 266,95	67 - Charges exceptionnelles	2 747,16
	76 - Produits financiers	11 235,55	68 - Dotations aux amortissements et prov.	532,03
	77 - Produits exceptionnels	175 365,81	042 - Dotations aux amortissements	879 023,90
	78 - Reprises sur provisions	545,91		
	042 - Opérations de transferts entre sections	48 586,37		
	R002 Résultat de fonct. 2023 reporté en 2024	572 039,34		
	Total recettes de fonctionnement	11 549 675,04	Total dépenses de fonctionnement	10 661 240,04
			Excédent de fonctionnement	888 435,00

Recettes			Dépenses	
INVESTISSEMENT	13 - Subventions d'investissement	527 699,88	13 - Subventions d'investissement	65 048,95
	21 - Immobilisations corporelles	2 835,61	20 - Immobilisations incorporelles	65 195,10
	23 - Immobilisations en cours	17 638,73	204 - Subventions d'équipement versées	550 668,00
	165 - Dépôts et cautionnements reçus		21 - Immobilisations corporelles	824 149,36
	10 - FCTVA et taxe d'aménagement	289 023,60	23 - immobilisations en cours (dont APCP)	522 995,24
	10 - Excédents de fonctionnement capitalisés	63 896,30	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 072 050,68
	16 - Emprunt nouveau	1 100 304,00	27 - Autres immobilisations financières	176 559,16
	27 - Convention de dette avec Métropole	84 852,40	040 - Opérations de transferts entre sections	48 586,37
	040 - Opérations de transferts entre sections	879 023,90	041 - Opérations patrimoniales	94 441,63
	041 - Opérations patrimoniales	94 441,63	D001 - Solde d'exécution 2023 reporté en 2024	127 208,48
	Total recettes d'investissement	3 059 716,05	Total dépenses d'investissement	3 546 902,97
	Déficit d'investissement	487 186,92		

RAPPORT N° 6	AFFECTATIONS DES RESULTATS 2024
---------------------	--

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise en effet que "l'arrêté des comptes des collectivités locales est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire ou le président après transmission, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune".

Après le vote du Compte de gestion 2024 et du Compte Administratif 2024 du budget principal, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Suite à la production du compte de gestion du trésorier et à l'approbation du compte administratif 2024, les résultats peuvent désormais être approuvés définitivement de la manière ci-dessous mentionnée :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisé 2024	10 661 240,04	10 977 635,70
Résultat de l'exercice 2024		316 395,66
Résultat 2023 reporté en 2024		572 039,34
Résultat de clôture 2024		888 435,00

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisé 2024	3 419 694,49	3 059 716,05
Résultat de l'exercice 2024	359 978,44	
Résultat 2023 reporté en 2024	127 208,48	
Résultat de clôture 2024	487 186,92	

	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2024 pour 2025	435 397,41	455 651,00
Solde des Restes à réaliser		20 253,59

Vu les résultats 2024 du budget principal de la commune, vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 5 mai 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter l'affectation des résultats 2024 du budget principal de la Commune sur l'exercice 2025.

19h 25 Arrivée de M. RIHANI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix Pour et 3 abstentions (M. Jérémy MONTAGNE à M. Christophe CESCUT, M. Jean-Pierre TESTI), adopte l'affectation des résultats 2024 du budget principal de la Commune sur l'exercice 2025 comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| • Article D001 : Résultat d'investissement reporté – Dépenses | 487 186,92 € |
| • Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé – Recettes | 466 933,33 € |
| • Article R002 : Résultat de fonctionnement reporté – Recettes | 421 501,67 € |

Le budget primitif 2025 a été voté en décembre 2024, soit avant la clôture de l'exercice 2024. Il convient dorénavant, après le vote du compte administratif 2024 et de l'affectation des résultats 2024 en 2025, de procéder au vote du budget supplémentaire 2025. Le budget supplémentaire a vocation à intégrer au budget 2025 les résultats de l'exercice précédent, à intégrer les restes à réaliser de 2024 en 2025 en section d'investissement, ainsi qu'à procéder à une certaine nombre d'ajustements de crédits nécessaires au bon fonctionnement des services. Les dépenses et les recettes doivent être équilibrées au sein de chacune des sections.

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 5 mai 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire 2025 **Annexe 6 Budget supplémentaire 2025**

Débat

M. TESTI souhaite poser quelques questions et faire des remarques. Pour les charges de personnel, il fait remarquer l'augmentation de plus 358 000€ par rapport au BP et, en comparaison CA 2024 soit 6.4%. Il s'agit de rajouter des dépenses de fonctionnement supplémentaire Il s'interroge sur et demande si le personnel communal est en autogestion ?

M PERRIN exprime qu'il ne comprend pas la question du conseiller. Il est sous le contrôle de la DGS et du Maire.

M TESTI dit qu'il aimerait que les décisions politiques soient prises par les élus. Il relève ce qu'il a entendu « nous avons rétabli les charges de personnel comme il était nécessaire » par Mme BLOCH. C'est une décision politique normalement, les élus doivent assumer leur choix.

L'avis de la commission des Finances ne nous a pas été communiqué. On peut d'ailleurs se demande à quoi sert cette commission. Cet avis, quel est-il ?

M PERRIN rappelle que cette décision est votée par les conseillers ou pas. Elle relève donc de la décision et responsabilité des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 9 Abstentions (Mme Corinne BOUTHEON, M. Philippe ROBERT, M. Antonio BAPTISTA, Mme Nathalie CARDONA, M. Bernard RIHANI, M. Jérémy MONTAGNE, M. Christophe CESCUT, M. Jean-Pierre TESTI) :

- Approuve le budget supplémentaire 2025 du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	BS 2025
70 - Produits des services et du domaine	0,00
731 - Fiscalité locale	-26 196,00
73 - Autres impôts et taxes	85,00
74 - Dotations, subventions et participations	4 196,00
75 - Autres produits de gestion courante	32 930,36
R002 Résultat de fonctionnement 2024 reporté en 2025	421 501,67
Total recettes de fonctionnement	432 517,03
Dépenses	BS 2025
011 - Charges à caractère général	18 106,61
012 - Charges de personnel	358 200,00
014 - Atténuations de produits	25 400,00
65 - Autres charges de gestion courante	-61 000,00
66 - Charges financières	1 810,42
042 - Dotations aux amortissements	90 000,00
Total dépenses de fonctionnement	432 517,03

Section d'investissement :

Recettes	RAR 2024	BS 2025	Total BS
13 - Subventions d'investissement	55 651,00	87 229,00	142 880,00
16 - Emprunt souscrits	400 000,00	-140 000,00	260 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024 - Produits de cessions	0,00	51 500,00	51 500,00
040 - Opérations de transferts entre sections	0,00	90 000,00	90 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	787 057,00	787 057,00
1068 - Excédents de fonctionnement 2024 capitalisés	0,00	466 933,33	466 933,33
Total recettes d'investissement	455 651,00	1 342 719,33	1 798 370,33
Dépenses	RAR 2024	BS 2025	Total BS
20 - Immobilisations incorporelles	64 778,83	14 925,00	79 703,83
204 - Subventions d'équipement versées	8 642,40	0,00	8 642,40
21 - Immobilisations corporelles	247 415,21	83 804,00	331 219,21
23 - immobilisations en cours	96 408,50	0,00	96 408,50
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	18 152,47	0,00	18 152,47
27 - Autres immobilisations financières	0,00	-10 000,00	-10 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	787 057,00	787 057,00
D001 - Solde d'exécution négatif 2024 reporté en 2025	0,00	487 186,92	487 186,92
Total dépenses d'investissement	435 397,41	1 362 972,92	1 798 370,33

Autorise le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

RAPPORT N° 8	BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REQUALIFICATION PAYSAGERE DU SITE DE LA COTE DE LA MINE
---------------------	--

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou clôture. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Toute création et modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Il est proposé de porter une modification à la répartition des crédits de paiement pour la côte de la mine ;

Vu la présentation aux membres de la commission Finances du 5 mai 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les consommations de crédits de l'exercice 2024 au vu du compte administratif, et de modifier les crédits 2027 de façon à maintenir le montant total du programme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De décide **modifier la répartition des crédits de paiement (CP)** concernant l'opération de requalification paysagère du site de la côte de la mine dans les conditions suivantes :

N°AP	Libellé		Montant AP (TTC)	CP 2019 (TTC)	CP 2020 (TTC)	CP 2021 (TTC)	CP 2022 (TTC)	CP 2023 (TTC)	CP 2024 (TTC)	CP 2025 (TTC)	CP 2026 (TTC)	CP 2027 (TTC)
2019 01	REQUALIFICATION PAYSAGERE DU SITE DE LA COTE DE LA MINE	Phase 1	178 855,14	1 232,95	557,5	90 314,19	78 682,32	8 068,18	0	0	0	0
		Phase 2 tranche 1	179 773,54					11 644,07	8 129,47	108 000,00	52 000,00	0,00
		Phase 2 tranche 2	172 371,32								100 000,00	72 371,32
		TOTAL	531 000,00	1 232,95	557,50	90 314,19	78 682,32	19 712,25	8 129,47	108 000,00	152 000,00	72 371,32

- D'autorise Monsieur le Maire à :
 - Engager les dépenses dans les limites du montant de l'autorisation de programme sus indiqué ; et
 - Procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.

RAPPORT N° 9	BUDGET PRINCIPAL – CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN ALIX
---------------------	---

Vu la présentation aux membres de la commission Finances du 5 mai 2025 ;
 Considérant que l'autorisation de programme *peut être clôturée*, l'ensemble des travaux étant réceptionnés sans réserves et les paiements des factures effectués ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De clôturer l'autorisation de programme (AP) concernant l'opération de construction de l'extension du groupe scolaire Jean Alix dans les conditions suivantes :

Durée du programme : 6 année

Montant total du programme : 979 969,84 €

Montant des subventions et participations obtenues : 566 131,78 € soit 57,80% des dépenses

N°AP	Libellé	Montant AP (TTC)	CP 2019 (TTC)	CP 2020 (TTC)	CP 2021 (TTC)	CP 2022 (TTC)	CP 2023 (TTC)	CP 2024 (TTC)
2019-02	CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN ALIX	979 696,84	0,00	0	363 540,03	588 661,63	11 010,14	16 485,04

RAPPORT N° 10	BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DES LOCAUX DE L'HOTEL DE VILLE
----------------------	--

Vu la présentation aux membres de la commission Finances du 5 mai 2025 ;
 Considérant la **nécessité d'ajuster les consommations de crédits de l'exercice 2024** au vu du compte administratif, et de modifier les crédits 2026 de façon à maintenir le montant total du programme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier la répartition des crédits de paiement (CP) concernant l'opération de réhabilitation des locaux de l'Hôtel de Ville dans les conditions suivantes :

N°AP	Libellé		Montant AP (TTC)	CP 2021 (TTC)	CP 2022 (TTC)	CP 2023 (TTC)	CP 2024 (TTC)	CP 2025 (TTC)	CP 2026 (TTC)
2021 01	REHABILITATION DES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE	Ancienne Trésorerie	694 438,49	13 530,00	75 085,94	88 418,88	357 571,29	198 670,89	0,00
		Château	305 561,51					171 000,00	95 723,00
		TOTAL	1 000 000,00	13 530,00	75 085,94	88 418,88	357 571,29	369 670,89	95 723,00

- D'autorise Monsieur le Maire à :
 - Engager les dépenses dans les limites du montant de l'autorisation de programme sus indiqué ; et
 - Procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.

RAPPORT N° 11	FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025
----------------------	--

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre d'observation de la Préfecture, en date du 18 avril relative au vote de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) fixée à 129,17% lors du conseil municipal le 27 mars 2025. Selon les règles de lien avec la Taxe Foncière sur les

Propriétés Bâties (TFPB), la commune doit respecter le fait que le taux de la TFPNB ne doit pas augmenter de plus que celui de la TFPB. Ainsi la TPNB ne peut dépasser 129,15%.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mai 2025 ;

Débat :

M. TESTI déclare que dans sa volonté farouche d'augmenter les taxes foncières, le Maire et sa majorité ne recule devant aucun obstacle. Pour une fois que le contrôle de la légalité fonctionne efficacement nous devons donc de nouveau passer ce point en conseil municipal. Il fait remarquer qu'au regard de la présentation du CA 2024 et du résultat, il demande pourquoi augmenter les taux d'imposition. Il fait remarquer qu'au CA 2024, les recettes augmentent plus que les dépenses. Les élus seront-ils nombreux cette fois encore pour valider l'augmentation des taux communaux ? Nous le saurons au moment du vote. Le 27 mars dernier nous avons eu seulement 3 votes CONTRE, 6 ABSTENTIONS. L'opposition de gauche, qui n'en est plus une, faisant corps avec le Maire dans cette volonté d'augmenter les taux communaux. Et Mme BRIEU de nous dire le 27 mars dernier que s'il y a une dérive des indicateurs, c'est la faute à l'Etat. Et Mme CARDONA qui compare le produit des taxes foncières au lait des vaches, les propriétaires devront payer ! Monsieur le Maire nous a expliqué qu'il allait augmenter les taxes foncières, alors que la semaine passée il communiquait sur le fait de ne serait pas candidat à sa succession. Alors il est toujours possible de ne pas voter l'augmentation des taux sur le foncier. Les Castelpontins apprécieront.

M. PERRIN rappelle que cela est nécessaire pour la prochaine équipe qui devra avoir les moyens d'agir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 3 CONTRE (M. JérémY MONTAGNE, M. Christophe CESCUT, M. Jean-Pierre TESTI) **et 7 ABSTENTIONS** (M. Jean-Michel ONDET, M. Antoine CAUP, M. Yves MAZET, M. Jean-Yves GROSLIER, Mme Valérie PASSARIEU, Mme Marilyne LANCELOT, Mme Myriam JAYER) :

- **De procéder au retrait de la délibération DL20250327-005 fixant les taux d'imposition 2025 ;**
- **D'adopter les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :**
 - Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,42%
 - Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 129,15%
 - taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 18,65%

RAPPORT N° 12	GROUPEMENT DE COMMANDE ACQUISITION FOURNITURE PAPETERIE - VILLE DE PONT-DU-CHATEAU
----------------------	---

Monsieur le maire expose que le marché de fournitures de bureau, papeterie et matériels scolaires et pédagogiques, réalisé lors d'un groupement de commandes, et réunissant 19 communes et établissements, dont la coordination est assurée par la Métropole, arrive à échéance le 31 mars 2026.

Etant donné le bon fonctionnement de ce dernier, il est proposé de regrouper l'ensemble des besoins en matière de fournitures de bureau, de papeterie et matériels scolaires entre Clermont Auvergne Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, d'Aulnat, Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-Du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle, les CCAS de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Pont-Du-Château, de Romagnat, la Caisse des Ecoles de Clermont-Ferrand et le SIVU Cuisine Centrale, afin d'obtenir des prix intéressants grâce au volume important de fournitures commandées. Ce groupement sera constitué de 21 membres, incluant le coordonnateur.

Pour ce faire, il est donc proposé la création d'un nouveau groupement de commandes, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, entre la Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, d'Aulnat, Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-Du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genes-Champanelle, les CCAS de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de

Pont-Du-Château, de Romagnat, la Caisse des Ecoles de Clermont-Ferrand et le SIVU Cuisine Centrale. Le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit que la Métropole est coordonnatrice du groupement, et a pour mission de mener à bien l'intégralité de la procédure de consultation. Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution des accords-cadres allotés à bons de commandes relatifs à l'achat de fourniture de bureau, de papeterie et de matériels scolaires et pédagogiques.

Chaque membre déterminera un montant minimum et un montant maximum annuels de commande à respecter, pour chaque lot qui le concerne, qui sera communiqué dans le dossier de consultation des entreprises.

Les prestataires retenus fourniront aux membres du groupement l'intégralité des produits énumérés dans les bordereaux des prix unitaires et les catalogues.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Pont-du-Château au groupement de commandes dans le cadre de l'achat de fournitures de bureau, de papeterie et matériels scolaires,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, d'Aulnat, Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-Du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genes-Champanelle, les CCAS de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Pont-Du-Château, de Romagnat, la Caisse des Ecoles de Clermont-Ferrand et le SIVU Cuisine Centrale, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint
- d'autoriser le Maire ou son représentant à assurer l'exécution financière de l'accord-cadre pour la part qui le concerne,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de cet accord-cadre.

VII. URBANISME - ENVIRONNEMENT – TRAVAUX

RAPPORT N° 13	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'USAGE PRECAIRE ET REVOCABLE
----------------------	---

La commune de PONT DU CHATEAU est propriétaire depuis le 26 septembre 2024 du bien situé 32 avenue de la Gare à PONT DU CHATEAU (Puy de Dôme), cadastré section BP 88 et BP92 occupé jusqu'au 31/03/2025 par la société AMV à la suite à la signature d'un bail commercial consenti en date du 18 juin 2008. Ce bien avait été acquis le 16 novembre 2011 par l'EPF AUVERGNE, habilité pour le compte des collectivités adhérentes à procéder à toutes acquisitions immobilières et foncières en vue de préparer la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.

M LACROIX, gérant de la société à responsabilité limitée dont le siège est à BILLOM et dénommée « **HLS** » **Holding Lacroix Serge**, a sollicité la location des locaux pour une emprise de **5340m²** afin de poursuivre une activité liée à ses statuts. Il est ici précisé que la Société HLS vient aux droits de la SAS AUVERGNE MATERIEL VOIRIE (AMV) qui a mis fin au contrat du bail commercial cité ci-dessus au 31 mars 2025.

Il est donc proposé d'établir une **convention d'usage précaire et révocable** dans la limite de 35 mois afin de pouvoir récupérer la pleine jouissance de ce bien immobilier pour son futur projet d'aménagement.

La redevance de cet usage représente :

- Surface délimitée : 5340m²
- Montant trimestriel de la redevance : 7 350,00€

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mai 2025 ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'usage à titre précaire et révocable à la société à responsabilité limitée HLS (**Annexe 8 CONVENTION PRECAIRE_HLS_AVENUE DE LA GARE BP88_BP92- PONT DU CHATEAU**)
- D'autoriser le Maire à signer cette convention d'usage précaire et révocable au profit de la société à responsabilité limitée HLS dans les conditions définies

Le Conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention d'usage à titre précaire et révocable à la société à responsabilité limitée HLS
- D'autoriser le Maire à signer cette convention d'usage précaire et révocable au profit de la société à responsabilité limitée HLS dans les conditions définies

RAPPORT N° 14	RACHAT D'ENSEMBLE IMMOBILIER A L'EPF CADASTRE CA 550 (EX AC 725-1376-1377)
----------------------	---

En 2007, la commune a fait l'acquisition d'un ensemble de biens immobiliers en vue d'une démolition pour la réalisation d'un parking rue de l'Ente en confiant le portage de cette acquisition à l'EPF pour le compte de la commune pour la somme de 212 000€. Ce portage est arrivé à son terme, et il convient de racheter ces biens à l'EPF par acte administratif pour incorporer cet ensemble immobilier cadastré CA 550 (ex AC 725-1376- 1377) dans le patrimoine communal.

Le prix de cession hors TVA s'élève à **218 000.82€** (dont 5 856.20€ de travaux). Sur ce montant s'ajoute des frais de portage pour 1 598.88€ ainsi qu'une TVA sur le prix total de 43 919.94€ soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 263 519.64€ pour un calcul arrêté au 30/09/2025. Le montant réglé à l'EPF par la commune au titre de la participation s'élève à 212 000.00€. Le reste dû est de **51 519.64€**.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mai 2025 ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- Accepte le rachat par acte administratif de ce bien immobilier cadastré CA 550 (ex AC 725-1376-1377)
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure
- Désigner la 1^{ère} adjointe, comme signataire de l'acte.

Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- Accepte le rachat par acte administratif de ce bien immobilier cadastré CA 550 (ex AC 725-1376- 1377)
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure
- Désigner la 1^{ère} adjointe, comme signataire de l'acte.

VIII. ANIMATION DE LA VILLE

RAPPORT N° 15	ACCUEIL TOURISTIQUE - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SPL CLERMONT AUVERGNE VOLCANS
----------------------	--

Entre 2015 et 2019 la compétence tourisme a évolué en France pour être confiée notamment aux EPCI. L'agglomération clermontoise puis la métropole se sont vues octroyer les missions de : promotion, accueil, information et coordination des acteurs du développement touristique. La structure gestionnaire de la stratégie touristique sur le territoire est la **SPL Clermont Auvergne Volcans**.

Cette structure gère les différents lieux d'information touristique du territoire. Elle propose l'ouverture d'un Point d'Information Touristique à Pont-du-Château en juillet et août 2025.

La convention jointe définit les engagements techniques, financiers et administratifs des parties.

Débat :

Mme CARDONA questionne si la vente de jetons sera toujours possible ?

Mme LANDREVIE confirme que cela sera toujours possible.

Mme BRIEU remarque qu'il est très positif que la Métropole prenne en charge la rémunération et la formation des personnes sur les deux mois alors que souvent s'est à la charge de la commune. Les regards de la métropole commencent à se tourner vers la commune du fait de la zone de rafraîchissement que représente l'Allier.

Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous documents permettant sa mise en œuvre.

IX. RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N° 16	PLAN ET REGLEMENT DE FORMATION 2025-2027
----------------------	---

La formation du personnel participe à la professionnalisation et à la qualité des missions qui lui sont confiées. Elle accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...). Dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes, la formation permet donc l'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Il est nécessaire dès lors, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la ville et du CCAS et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité et de l'établissement.

Après un avis favorable des membres Comité Social Territorial en date du 27 mars 2025.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mai 2025 ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le règlement et le plan de formation de la Ville et CCAS de Pont-du-Château 2025-2027 (Annexe 10 Plan et Règlement de formation)

Débat :

M TESTI demande quels sont les axes du plan de formation.

M PERRIN rappelle que le document a été transmis à l'ensemble et que les axes y figurent.

M TESTI demande pourquoi le plan va au-delà de la période 2026 du mandat des élus.

M PERRIN explique qu'il est arrivé à échéance et que la formation est un droit pour les agents. Il s'agit d'un plan sur 3 ans qu'il convient de renouveler. Le dispositif de formation est très encadré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement et le plan de formation de la Ville et CCAS de Pont-du-Château 2025-2027 proposés.

RAPPORT N° 17	REVISION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS ET TEMPORAIRES ET ELABORATION D'UN GUIDE
----------------------	---

Dans l'exercice de leurs missions et pour les besoins du service, les agents de la Ville et du CCAS de Pont-du-Château sont amenés, après autorisation hiérarchique préalable et établissement d'un ordre de mission, à se déplacer de façon temporaire au titre de missions ou formations hors de sa résidence administrative.

Jusqu'à ce jour, le remboursement de ces frais s'appuyait sur un document interne intitulé : « conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la ville et du CCAS de Pont-du-Château appelés à se déplacer en France métropolitaine et à l'étranger ».

Au regard des dispositions législatives applicables et pour répondre à une volonté municipale de s'inscrire dans une démarche écoresponsable de l'organisation des déplacements, il est proposé d'adapter les modalités de remboursement applicables aux déplacements temporaires des personnels en mission/formation retranscrit dans un guide à destination des agents (**Annexe 11 Guide de remboursement des frais déplacements**).

Les membres du CST ont émis un avis favorable aux modalités proposées lors de la séance du 27/03/25.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mai 2025 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les modalités proposées et ce, à compter du 1er juin 2025.

M. TESTI déclare « Pour répondre à la volonté municipale affichée de s'inscrire dans une démarche écoresponsable, de réduire l'empreinte environnementale et le volume des GES (gaz à effet de serre) je propose de supprimer les déplacements dans les DOM, et les missions en outre-mer. Le principe même de remboursement forfaitaire et de déplacement pour la Martinique, la Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française n'est pas justifié (page 11 du document)

M. BOURG demande si, au niveau national, il doit y avoir un texte qui encadre le barème de déplacement sur le territoire.

M PERRIN confirme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, et 1 vote CONTRE (M. Jean-Pierre TESTI) d'approuver les modalités proposées et ce, à compter du 1er juin 2025.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs,
A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2025

EMPLOIS SUPPRIMES	EQUIVALENT TEMPS PLEIN	NOMBRE	EMPLOIS CREEES	EQUIVALENT TEMPS PLEIN	NOMBRE
Adjoint Technique PI de 1 ^{ère} classe	1	1	Adjoint Technique	1	1
Adjoint Technique PI de 1 ^{ère} classe	1	1	Adjoint Technique	1	1
Adjoint à TNC 31h	0.88	1	Adjoint Technique TNC 32 h	0.91	1
Rédacteur	1	1	Adjoint Administratif	1	1
-----	---	---	Adjoint Administratif TNC 28 h	0.80	1

(TC) = temps complet – (TNC) = Temps non complet – ETP = Equivalent Temps Plein –

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mai 2025 ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal

- D'approuver les modifications au tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} juillet 2025
- Dit que ces emplois pourront être pourvus par des agents non titulaires,
- Dit que les crédits correspondants figurent au chapitre 012 du Budget de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification du tableau des emplois dans les conditions ci-dessus.

X - QUESTIONS ORALES

QUESTIONS DE M. CAUP :

1/Suite à la démission de JM ONDET de son poste d'adjoint, pouvez-vous nous indiquer qui reprend ses deux délégations

A : Animation de la Ville, manifestations, Commerces, Artisanat et Revitalisation du Centre-Ville ?

REPONSE : A 9 mois des élections municipales, je n'ai pas l'intention d'apporter des modifications importantes, aussi pour la première question, Mme Régine Landrevie assurera le suivi des dossiers de ces thèmes

B : Urbanisme ?

REPONSE : Pour l'urbanisme, c'est moi-même qui assurerai le suivi des dossiers.

2/ Pour le rachat à l'EPF SMAF de la propriété MONTEL (date d'acquisition en 2007 pour réalisation d'un parking) Qu'en est-il aujourd'hui car il semblerait que les Bâtiments de France ne voudraient plus de parking ?

REPONSE : Comme pour la propriété CARARO, l'architecte des Bâtiments de France n'est pas d'accord pour la démolition complète de ces bâtiments afin de réaliser des places de parking. Pour la maison Cararo, il serait

possible de réaliser quelques places à condition de laisser une hauteur de mur d'environ 1m50, en remettant en place les pierres de Volvic actuellement sur le haut de la maison, avec plantation d'un arbre.

Dorénavant, à chaque projet envisagé lors d'une acquisition pour le compte de la commune, la collectivité doit demander l'avis en amont, de l'architecte des Bâtiments de France afin d'éviter ce genre de déconvenue.

QUESTIONS DU GROUPE « PONT-DU-CHATEAU 2020 au Cœur de notre projet » représenté par M. Cescut :

- **Pourriez-vous nous faire un point sur l'avenir des locaux situés au niveau de l'ex Beau Rivage qui ont brûlé?**

REPONSE : Il y a toujours pour projet de faire de ce lieu une maison de site et de rapatrier le musée de la batellerie.

Pour la maison de site, il faut une inscription sur le Plan Pluriannuel d'Investissement de la métropole, ce qui n'a pas été le cas sur ce mandat. Il faudra « jouer des coudes » pour obtenir cette inscription sur la prochaine mandature. Le lieu est appelé à se développer, la métropole ouvre cette année en juillet un point touristique dans les locaux de Pont-du-Château Initiatives. Le développement touristique passe par la rivière Allier et nous devons donc poursuivre, en tout cas pour moi, ce projet

- **Quelles sont les perspectives d'utilisation des locaux récemment restitués à la commune, je crois, situés avenue de la Gare (Auvergne voirie) ?**

REPONSE :

Vous devez savoir que ce quartier fait partie d'une OAP. Des logements devraient voir le jour. Toutefois, dans le cadre du travail du cabinet Léotoing sur la plaine du Chambon, un rapprochement a été effectué avec Assemblia (qui travaille sur le projet de logements). Des locaux industriels pourraient être conservés afin de les transformer, par exemple, en salle de sports. A ce jour, nous avons signé des baux précaires avec 3 personnes afin qu'elles puissent continuer une activité dans un temps limité (3 ans)

- **Avez-vous obtenu des retours de la part des grandes surfaces de type Aldi Intermarché ... concernant l'utilisation de leur parking dans le cadre d'initiative de co-voiturage pour INSPIRE que la Mairie a évoquée ?**

REPONSE :

Non aucun retour, je pense que mon idée n'a pas été suivie. Pour information, le 20 mai, je reçois le maire de Lempdes et le directeur du SMTC pour entériner la faisabilité du passage à une fois une voie entre Pont-du-Château et le rond-point de Champ-Lamet. (Voie bus, taxis, covoiturage, voitures électriques)

- **Existe-t-il des préoccupations ou des difficultés de voisinage signalées en lien avec la plaine de jeux du COSEC ?**

REPONSE : Tout est mis en œuvre afin que les riverains ne soient pas importunés. Un arrêté est pris, il définit les horaires d'utilisation. Le portail a un programmateur pour l'ouverture et la fermeture de ce site. Une caméra sera prochainement installée. La consigne est également donnée à nos deux ASVP de se rendre très souvent les week-ends sur ce site (passage et du statique également). L'arrêté municipal étant pris, dès l'ouverture de ce site le 18 mai, la gendarmerie sera en capacité de verbaliser si nécessaire.

- **Pourriez-vous nous informer sur l'état d'avancement de la rétrocession du lotissement Rive Droite ?**

REPONSE : Un courrier est prêt à être envoyé au vice-président Marcel Alèdo, chargé des rétrocessions afin de demander cette rétrocession. Il faut savoir que j'ai demandé à ce que, dès cette année, plusieurs lotissements rétrocédés à la commune en février 2000 soient repris par la métropole. Ceci a été acté par le responsable de ce dossier à la CAM. En effet, les habitants concernés verraient mal des lotissements rétrocédés à la

commune en 2000 passer après le quartier rive droite. Là encore, il s'agit aussi de moyens à mettre en œuvre pour la rétrocession de ce quartier. Le pôle de proximité a chiffré que 3 personnes supplémentaires seraient nécessaires, notamment pour ce qui est de l'entretien des espaces verts.

Par ailleurs, il faut que les demandes faites par la CAM (passage caméra entre autre) soient réalisées, ce qui n'a pu être le cas jusqu'alors.

- Quelles sont les orientations envisagées pour l'avenir du musée de la Batellerie ? Selon une conseillère Métropolitaine, la CAM aurait un grand programme en lien avec les musées dont celui de la Batellerie.

REPONSE : Comme abordé plus haut, nous sommes en relation avec la direction des affaires culturelles de la CAM. La discussion n'est pas simple. A ce jour, le musée de la batellerie est entretenu par la mairie. Hors, ce musée est déclaré métropolitain. J'ai décidé de sa fermeture car, malgré un traitement et une réfection des peintures (à charge de la commune cet hiver), nous relevons des remontées d'humidité très importante:

A ce jour, nous avons demandé à la CAM de nous donner les besoins nécessaires pour transférer ce musée sur le site de l'ex Beau Rivage. Là encore, il faudra que le PPI intègre ce transfert sur le budget CAM.

XI – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune et du CCAS :

Période de recrutement	Grade	Service	motif	Observations
01/04/25 AU 31/12/2025	ADJOINT TECHNIQUE	UCPC	REMPLACEMENT	1 AGENT
18/03/25 AU 09/07/25	ATSEM	ECOLE CASSIN	REMPLACEMENT	1 AGENT
01/04/2025 AU 19/03/26	ASVP	POLICE MUNICIPALE	POSTE VACANT	2 AGENTS
22/04/25 AU 02/05/25	ADJOINT ANIMATION	ALSH	ANIMATEUR	8 AGENTS
22/04/25 AU 02/05/25	ADJOINT ANIMATION	CENTRE ADO	ANIMATEUR	3 AGENTS
05/05/25 AU 31/08/25	ADJOINT ANIMATION	ECOLE	REMPLACEMENT	2 AGENTS
12/05/25 AU 30/06/25	ADJOINT ADMINISTRATIF	SERVICE TECHNI	REMPLACEMENT	1 AGENT
16/04/25 AU 04/05/25	AGENT SOCIAL	MAD	REMPLACEMENT	1 AGENT
01/04/25 AU 23/04/25	AGENT SOCIAL	SMA	REMPLACEMENT	1 AGENT
01/04/25 AU 01/05/25	AGENT SOCIAL	MAD	REMPLACEMENT	1 AGENT

2. Point trésorerie au 05 mai 2025 : 294 917,37€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 15 mai 2025

Le secrétaire de séance,
Régine LANDREVIE



Le Maire,
Patrick PERRIN



